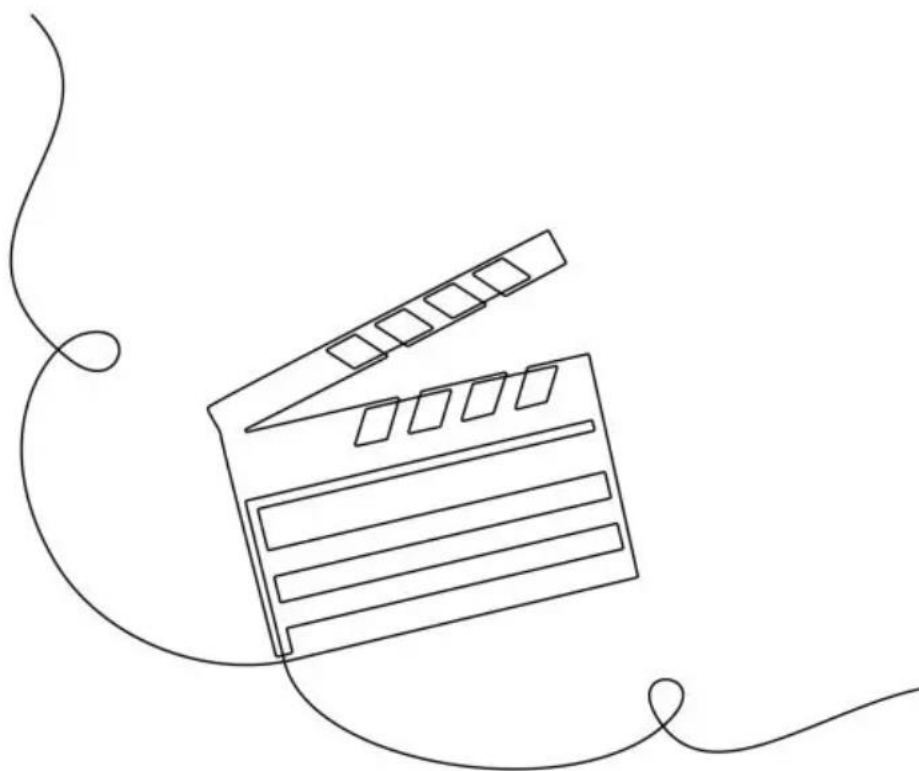


RÈGLEMENT PRIX CLAP 2026



ARTICLE 1 – OBJECTIF DU PRIX

Créé en 2023 et initié par CampusInnov en partenariat avec la Fondation de La Rochelle Université et le Pépite ECA, le Prix CLAP (ci-après le « Concours ») vise à soutenir les projets de création d'entreprise ou d'association portés par les étudiant-es du territoire rochelais et titulaires du Statut National Étudiant-Entrepreneur pour l'année universitaire en cours.

Il est organisé par La Rochelle Université à travers son service CampusInnov, (ci-après « l'Organisateur ») dont le siège est situé 23 Avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle, et en partenariat avec La Fondation La Rochelle Université.

Les enjeux du Prix CLAP :

- Révéler les projets de création d'entreprises et d'association portés par les étudiant.es et les jeunes diplômé.es du territoire rochelais,
- Soutenir et accompagner les lauréats dans leur démarche entrepreneuriale par l'attribution d'une aide financière et d'un soutien à la création d'une vidéo promotionnelle

ARTICLE 2 – ÉLIGIBILITÉ AU PRIX

Peut candidater à ce prix toute personne physique (« le porteur de projet »), quelle que soit sa nationalité, étudiante sur le territoire rochelais pour l'année universitaire 2025-2026, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise ou d'une association, et qu'elle bénéficie du statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) pour l'année universitaire en cours.

Les candidats ne peuvent concourir qu'avec le projet accompagné dans le cadre du statut national étudiant-entrepreneur.

Ne peuvent concourir en tant que porteur de projet les lauréats d'une édition antérieure du Prix CLAP.

ARTICLE 3 – MODALITÉ DE PARTICIPATION

Tout projet de création d'entreprise ou d'association peut être présenté.

Pour les catégories concernant le prix du projet innovant et le prix du projet à impact :

- Pour les projets innovants : il peut s'agir d'innovations non-technologiques (de service, sociale ou d'usage) ou d'innovations technologiques (produit, procédé, matériaux, organisation)
- Pour les projets à impact : ils se singularisent par l'originalité, la créativité de leur proposition de valeur et leur engagement social et écologique. Les projets doivent prévoir la création d'une entreprise ou d'une association installée sur le territoire français. Si la structure a déjà été créée, elle doit être établie sur le territoire français.
- Pour les projets coup de cœur : ils distinguent un projet qui marque particulièrement les esprits par sa singularité, son authenticité ou l'enthousiasme qu'il suscite. Au-delà des critères d'innovation ou d'impact, ce prix valorise une démarche inspirante, une vision forte, un engagement personnel remarquable ou un potentiel prometteur. Il récompense un projet qui se démarque par son énergie, sa cohérence et sa capacité à fédérer, et qui remporte l'adhésion du public, quelle que soit sa nature ou son stade d'avancement.

Pour candidater au prix du projet innovant ou au prix du projet à impact, le dossier de candidature doit comprendre :

Un dossier type business plan. Ce dossier est libre et peut être personnalisé mais devra comprendre au moins une description du :

- Projet
- Porteur de projet et de l'équipe
- Marché visé
- Plan marketing
- Approche financière
- État d'avancement du projet

Pour candidater au prix du projet coup de cœur, le dossier de candidature doit comprendre :

Une vidéo d'1 minute maximum, format vertical, présentant le projet en vidéo dans l'un des formats suivants : .MOV, .MPEG-1, .MPEG-2, .MPEG4, .MP4, .MPG, .AVI, .WMV, .MPEGPS, .FLV, 3GPP, WebM, DNxHR, ProRes, CineForm, HEVC (H.265). Toute liberté

est laissée au candidat quant au contenu de cette vidéo (pitch face caméra, vidéo montée, motion design, etc.), sous réserve que les candidats s'engagent, via sa postulation au prix, à être propriétaire de l'ensemble des droits de la vidéo et de son contenu (musique de fond, images, photos, etc.).

Les organisateurs du Prix se réservent le droit de ne pas diffuser les vidéos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène, ou contrevenant aux lois sur les marques déposées ou le copyright, ou inacceptables pour quelque raison que ce soit.

Il en est de même pour ce qui concerne les actes ou propos qui relèvent d'un comportement inapproprié dans le mode d'obtention des votes («likes») ou vis-à-vis des autres candidats, notamment en cas de mauvaise foi, de manque de fair-play, etc. La non-diffusion d'une vidéo pour l'une de ces raisons entraîne l'élimination du candidat pour l'ensemble du Prix.

Les candidats ont la possibilité de :

- Candidater uniquement au prix du projet à impact ou au prix du projet innovant (en remplissant un dossier)
- Candidater uniquement au prix du projet coup de cœur (en fournissant une vidéo)
- Candidater à l'ensemble des prix (en fournissant un dossier et une vidéo)

Les candidatures (dossier pour les prix à impact ou prix innovant, vidéo pour le prix coup de cœur, ou les deux, le cas échéant) seront à transmettre par voie électronique à l'adresse mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr

Avant de soumettre les candidatures au jury, l'organisateur s'engage à vérifier que les conditions d'éligibilité, précisées dans le règlement du concours, sont bien remplies.

L'Organisateur accusera réception des inscriptions au Concours par courrier électronique à l'adresse renseignée par les participants lors de leur dépôt de dossier de candidature.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser tout dossier de candidature incomplet. Le dépôt de candidature implique de manière irrévocable l'acceptation du présent Règlement.

La présence physique des participants à la cérémonie de remise des prix CLAP qui se déroule lors de la soirée de l'entrepreneuriat-étudiant rochelais (soirée "J'Peux Pas J'Entreprends") du mardi 9 juin 2026 est obligatoire.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

Date d'ouverture des candidatures le 12 mars 2026, avec la publication du présent règlement au Recueil des actes administratifs de La Rochelle Université.

Date de clôture des candidatures le 8 mai 2026 à 12h00

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Pour cette édition 2026, trois prix seront décernés :

- Le prix du projet innovant,
- Le prix du projet à impact,
- Le prix du projet coup de cœur du public.

Le jury sera composé des partenaires financeurs du concours, de la Fondation de La Rochelle Université et d'un représentant du service CampusInnov.

Pour garantir l'impartialité du concours, les membres du jury Clap ne doivent pas être impliqués en tant que mentors, coaches ou chargés d'accompagnement des étudiants.

Ce jury aura pour mission de désigner les lauréats pour le prix du projet innovant et le prix du projet à impact.

L'organisateur s'octroie le droit de faire une pré-sélection des projets présentés en jury si le nombre de dossiers de candidatures était supérieur à 10.

Les candidats sélectionnés ou pré-sélectionnés seront invités à pitcher devant le jury.
Un candidat n'a pas à s'inscrire dans l'une ou l'autre catégorie lors du dépôt de sa candidature.

C'est le jury qui classera le projet dans l'une des deux catégories du prix.
Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants au Concours ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- Remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement,
- Avoir déposé un dossier complet,
- Avoir été présent ou en visio lors de la soutenance orale devant le jury.

À l'exception du prix du projet coup de cœur du public, le jury désignera les équipes lauréates sur la base :

- Du dossier de candidature déposé,
- Du pitch réalisé,
- Des critères d'appréciation communiqués aux candidats sélectionnés lors de l'invitation au pitch.

Le lauréat pour le prix de coup de cœur sera désigné par le public en deux temps :

1. Phase de pré-sélection des 3 premiers à travers un concours sur le compte Instagram d'OpenCampusInnov : <https://www.instagram.com/opencampusinnov/>

2. Les 3 candidats ayant obtenu le plus de « like » sur le compte Instagram OpenCampusInnov seront désignés présélectionnés pour le prix du coup de cœur du public et verront leur vidéo diffusée lors de la soirée J’peux pas, j’entreprends, le 9 juin.

Le public présent procédera alors à un vote électronique via un QR code spécialement mis à disposition renvoyant vers la plateforme Wooclap.

Le jury, par ses délibérations, et le public, par son vote, sont souverains. Les gagnants seront désignés à l’issue des délibérations et du vote électronique par voie d’arrêté du président de La Rochelle Université.

Le jury se réserve toute latitude pour décerner les prix selon ces critères afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s’il juge la qualité des projets insuffisante ou ne répondant pas suffisamment à la thématique identifiée à l’article 1 du présent règlement.

ARTICLE 6 – DOTATIONS DU CONCOURS

Le Concours est doté de deux (2) dotations différentes, par référence aux différents prix visés à l’article 5 du présent règlement, dont le montant sera communiqué lors du lancement du Concours.

Chaque participant lauréat sera bénéficiaire :

- D’une dotation financière définie ultérieurement par arrêté du président de La Rochelle Université,
- D’un tournage d’une vidéo promotionnelle par l’intermédiaire des moyens mis à disposition par La Rochelle Université et d’une mise en avant sur les réseaux sociaux de CampusInnov. La vidéo devra être tournée et réalisée dans les 6 mois suivant la fin du concours

Le résultat du tournage de la vidéo promotionnelle avec les moyens de La Rochelle Université ne peut donner lieu à un versement de droit d’auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, les lauréats s’engagent à en informer La Rochelle Université et à n’utiliser la vidéo pour une autre finalité qu’avec son autorisation préalable.

La Rochelle Université, sa fondation et CampusInnov se réservent le droit, si les circonstances l’exigent, de remplacer les dotations par d’autres d’une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Article 7 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET DES LAURÉATS

Les candidats et les lauréats au Concours s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de CampusInnov.

Les lauréats de chaque Prix s'engagent à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise ou leur association sur le territoire français ;
- Participer à des opérations de promotion à la demande de CampusInnov ou de la Fondation La Rochelle Université ;
 - Mentionner, a minima durant 2 ans, dans toute communication ou déclaration, avoir bénéficié d'un accompagnement Pépite ECA et de CampusInnov ;
 - Communiquer, à la demande de CampusInnov ou de la Fondation La Rochelle Université, toute information sur le devenir de leur projet de création ;
 - En cas d'abandon du projet, en informer expressément CampusInnov par tout moyen.

Article 8 – AUTORISATIONS ET COMMUNICATION

Les candidats et les lauréats au concours autorisent CampusInnov, La Rochelle Université et sa fondation universitaire à communiquer, sous quelque forme que ce soit, et dans l'objectif de faire rayonner CampusInnov, La Rochelle Université et sa fondation sur son territoire et au-delà, sur les projets éligibles proposés au présent concours.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, ce droit à communication et d'exploitation porte dans le cadre des actions d'information et de communication y compris sur leurs sites internet, sur :

- Les supports vidéo produits pour candidater au concours,
- Les supports vidéo produits au titre de la dotation du concours définies à l'article 6 du présent règlement,
- Le nom de l'entreprise ou de l'association, et leurs coordonnées complètes, ou le nom du projet et sa description non confidentielle telle que mentionnée sur la fiche de candidature.

Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, CampusInnov, La Rochelle Université et sa fondation s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les projets et éventuelles œuvres qu'avec leur autorisation préalable. Dans le cadre de l'application de son droit moral, tout candidat ou



lauréat peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son projet et/ou de son œuvre.

Article 9 – INFORMATIONS LÉGALES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les candidats et candidates sont informés que les données à caractère personnel les concernant et les informations sur l'entreprise/association pourront être traitées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Ces données sont :

- Informations demandées sur la personne : nom, prénom, mail, téléphone, adresse postale, établissement de rattachement, formation suivie ;
- Informations demandées sur l'entreprise/association (si création effective) : nom, statut juridique, date de création, n° de Siret, le siège social.

Les données collectées sont uniquement destinées à la désignation des lauréats du concours. Elles vont être conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'à la remise complète des lots. Les vidéos envoyées par les étudiants lors de leurs candidatures seront conservées par La Rochelle Université pendant 1 an. Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Le destinataire des données est le service CampusInnov de La Rochelle Université.

La Rochelle Université, sa fondation et CampusInnov mettent tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

La loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique réglemente l'usage des données à caractère personnel afin de limiter les risques d'utilisation qui seraient contraires aux libertés. En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera collectée, ni cédée à des tiers à l'insu des participants au présent concours. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.



Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au présent concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Les participants au présent concours peuvent l'exercer en s'adressant à la Déléguée à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Déléguée à la protection des données – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participants trouveront des informations sur leurs droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission nationale informatique et libertés (www.cnil.fr).

Les participants au présent concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

La plateforme Wooclap (dont le siège social est établi sur le territoire de l'Union européenne, en Belgique) destinée principalement à des fins pédagogiques, se présente comme conforme au Règlement Général sur la Protection des Données. Sa politique de confidentialité (<https://www.wooclap.com/fr/politique-de-confidentialite/>) décrit en détail sa conformité au RGPD. Néanmoins, La Rochelle Université ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles opérée par la plateforme du site Wooclap à laquelle les participants au présent concours sont réputés avoir consenti.

Dans le cadre de ce concours, les vidéos Instagram (dont le siège social est établi sur le territoire des Etats-Unis) seront intégrées sur le compte Instagram de CampusInnov : <https://www.instagram.com/opencampusinnov/> et, le cas échéant, sur le site Internet de La Rochelle Université. Sa politique de confidentialité (https://privacycenter.instagram.com/policy/?entry_point=ig_help_center_data_policy_redirect) décrit en détail sa conformité au RGPD. Néanmoins, La Rochelle Université ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles opérée par le réseau Instagram à laquelle les participants au présent concours sont réputés avoir consenti.

Article 10 – CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Concours s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

CampusInnov

23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr



Article 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des participantes et participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires, y compris aux droits d'exploitation, d'utilisation et de diffusion définis à l'article 8 du présent règlement.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.